



Cercle Europe, Justice et Droit

Echange avec Denis Redonnet

Chief Trade Enforcement Officer (CTEO) au sein
de la DG Trade

12 novembre 2020

Le 12 novembre, nous avons eu le plaisir d'accueillir Denis Redonnet, Chief Trade Enforcement Officer (CTEO) au sein de la DG Trade, afin de discuter des accords commerciaux, des instruments de défense commercial, et de l'autonomie stratégique de l'UE.

- **Le rôle de la Commission européenne dans les échanges commerciaux**

La Commission européenne désire ancrer une politique européenne d'ouverture aux échanges commerciaux dans des règles définies. Il est nécessaire que, dans le cadre des Traités commerciaux avec l'UE, les bénéfices qui peuvent être générés par cette politique soient distribués de largement pour l'ensemble des parties prenantes.

La Commission travaille aux côtés des parties prenantes pour s'assurer que les instruments commerciaux contribuent à l'égalisation des conditions de concurrence. La politique commerciale de l'UE se base sur une politique ancrée dans les règles de droit et conduite dans le plein respect des règles de droit commercial international. Ce respect des règles n'induit en rien une logique protectionniste de l'UE.

- **L'impact de la pandémie sur la politique commerciale mondiale**

Dans les années à venir, la crise économique liée à la pandémie risque d'avoir un effet générateur de tensions très important. Il semble évident que l'interventionnisme étatique sera de plus en plus fort, entraînant des distorsions de concurrence et donc des déséquilibres. L'émergence de pratiques non liées à l'économie de marché pourrait s'accélérer, notamment au regard de la Chine.

En réalité, l'Union européenne doit faire face à l'émergence d'une politique géo-économique menée par certains Etats tiers qui utilisent le commerce avec des velléités géopolitiques. Autrement dit, le commerce est une nouvelle arme de politique étrangère.

- **La politique commerciale des États-Unis**

L'Organisation Mondiale du Commerce a été quelque peu ébranlée face au blocage des États-Unis au regard de la procédure d'appel. Les États-Unis refusent en effet de nommer les nouveaux juges au sein de la cour d'appel de l'Organe de règlement des différends (ORD), chargé de régler les litiges commerciaux. Aucune procédure ne pourra arriver à terme.

L'administration Trump a utilisé abusivement la section 301 de la législation américaine de 1974 permettant de « faire justice soi-même », mesures contraires à l'esprit des règles de l'OMC, pour intervenir contre des États tiers.

La confrontation commerciale entre les États-Unis et la Chine ses dernières années, a pesé sur le commerce mondial. Se pose également la question de savoir jusqu'où la Chine était soluble dans les règles de commerce, telles qu'édictées à l'OMC. Des économistes sont convaincus que la Chine ne pourra s'adapter aux règles et envisagent un système « hors OMC ».

- **Doter l'UE de moyens efficaces**

L'UE estime que les traités commerciaux sont des cadres de coopération. Ils apportent aux opérateurs économiques de la prévisibilité, de la non-discrimination, de l'ouverture. Il est nécessaire de fédérer toute une série de moyens, de trouver la bonne interaction entre les institutions du système européen et les autorités nationales, qui mettent en oeuvre concrètement les accords. La Commission travaille aussi directement avec les parties prenantes, les entreprises.

Pour répondre aux nouvelles incertitudes du commerce international, la Commission européenne a développé de nouveaux instruments. Elle a introduit un nouveau système de plaintes pour les violations d'accords commerciaux, pour faire remonter les problèmes d'accès aux marchés et les violations aussi sur le plan du respect des règles du développement durable. Elle a également instauré un mécanisme centralisé unifié pour recevoir et traiter les plaintes reçues. Ces mesures s'ajoutent aux règles déjà en vigueur.

- **Quel rôle pour le Trade Chief enforcement ?**

Ce nouveau poste doit permettre de maximiser le cadre des accords internationaux de l'UE déjà existants. Il doit aussi permettre d'utiliser au mieux les instruments de défense et les faire aller plus vite, pour mieux protéger les entreprises européennes. Le temps du droit et de la diplomatie n'est pas toujours celui des réalités économiques. Enfin plusieurs nouveaux instruments vont venir renforcer l'arsenal européen.

- **Vers un renforcement de l'arsenal européen**

L'UE est parvenue à un accord pour renforcer son arsenal commercial et pourra décider des sanctions malgré le blocage de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) par l'administration américaine.

Le champ d'application a été élargi aussi bien aux marchandises, qu'aux services. Il est possible de prendre des contremesures pour la mise en œuvre des contentieux.

Parmi les nouveaux instruments qui verront le jour, la Commission va mettre à l'étude un instrument particulier pour traiter du risque de coercition par pays. Parmi les autres instruments, elle envisage un instrument spécifique sur les distorsions liées aux subventions. La Commission travaille à l'élaboration d'un accord sur les investissements avec la Chine qui devra traiter des questions d'égalité de concurrence et de réciprocité.

Au-delà des accords commerciaux, l'UE souhaite instaurer « un ajustement des taxes carbone aux frontières », également pour équilibrer la concurrence tout en alignant les objectifs avec le green deal.

D'autres politiques européennes viennent compléter cet arsenal en matière de politique commerciale et notamment les propositions en matière de « due diligence » sur les chaînes d'approvisionnement et le respect des droits environnementaux et humains.

L'UE doit également et c'est l'action qu'elle mène depuis plusieurs années, mettre en œuvre efficacement les moyens dont elle dispose en matière de respects des règles du commerce.

- **La politique commerciale européenne et les marchés publics**

La mise en œuvre effective de l'ouverture des marchés publics aux entreprises européennes reste très difficile, dans plusieurs pays tiers. La Commission a besoin d'être alimentée par des faits concrets, des situations de blocages pour pouvoir agir. En 2021, la Commission va présenter une nouvelle initiative sur les marchés publics avec pour objectif notamment d'agir sur la réciprocité et également sur l'accompagnement des engagements en matière de respect des accords climatiques.

- **Quid après le Brexit**

Il est pour le moment impossible de se prononcer sur un les formes d'un « trade enforcement » en l'absence d'accord sur la future relation commerciale mais la Commission sera vigilante pour assurer le respect de concurrence égale de part et d'autre de la Manche.

- **Conclusion**

L'Union européenne, si elle reste ancrée dans une volonté de travailler dans un environnement ouvert, respectueux des règles internationales et basé sur le droit, est réaliste face à l'évolution du contexte et des pratiques internationales.

L'autonomie stratégique de l'Union européenne doit donc devenir une réalité d'où le renforcement de cet arsenal européen en matière de politique commerciale. Le changement d'administration outre Atlantique, s'il va rééquilibrer les débats et apaiser les tensions, ne changera pas fondamentalement l'état d'esprit des Etats-Unis. L'UE a conscience des enjeux et des armes de droit à sa disposition pour agir.